

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité



**MINISTERE DE
L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE ET DE LA
DECENTRALISATION**

**Direction Nationale de Régulation et
de Promotion des Organisations Non
Gouvernementales et Mouvement
Associatif (DNARPROMA)**

N° 0002

N°/MATD/CAB/2022

CONVENTION D'ETABLISSEMENT

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

ET

L'ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE

DENOMMEE : A PROPOSITO DI ALTRI MONDI

DECLARATION DE PRINCIPE

- Vu, la priorité accordée par le Gouvernement au développement de la Guinée ;
- Vu, le choix fait par le Gouvernement de fonder la société sur les solidarités mises au service du développement ;
- Vu, qu'une planification contractuelle décentralisée est prévue, et qu'à celle-ci sont associées les collectivités locales ;
- Vu, que le but du Gouvernement est de promouvoir la coopération avec les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et d'intégrer cette coopération dans les programmes nationaux de développement (issue de la planification contractuelle), et ce, sous la supervision du Gouvernement ;
- Vu, que l'ONG décide librement de participer à cette politique en apportant au pays une contribution dans les domaines de sa compétence et dans la mesure de son budget ;

Par ces motifs **A Proposito di Altri Mondi (APDAM)** est admise à s'établir en République de Guinée pour une durée de quatre (04) ans en qualité d'Organisation Non Gouvernementale étrangère.

Titre I : Dispositions Générales

Article 1^{er} : Données de base

A l'étranger (pays d'origine): **Italie**

- Denomination: **a proposito di ALTRI MONDI IMPRESSA SOCIALE**
- Sigle : **APDAM**
- Siège légal : **Franzione Pra, 14 – 12041 Bene Vagienna (Cueno, Italie)**
- Téléphone :
- Email : info@apdam.org
- Représentante Légale : **Erica ROMANO**

En Guinée

- Denomination: **A Proposito di Altri Mondi**
- Sigle : **APDAM**
- Siège légal : **Almamyah, Commune de Kaloum, Conakry**
- Téléphone : **+224 622 65 90 62**
- Email jmillimouno@resadel.org
- Représentant légal : **Jean MILLIMOUNO**

Article 2 : Objectifs de l'ONG

- lutter contre la malnutrition infantile;
- renforcer les systèmes de prise en charge des enfants malnutris ;
- promouvoir l'éducation communautaire ;
- promouvoir la sécurité alimentaire ;
- promouvoir l'autonomisation des femmes ;

Article 3 : Programmes prioritaires d'intervention

- Sécurité alimentaire
- Santé maternelle et néonatale

Article 4 : Les Domaines d'intervention

- Sécurité alimentaire
- Autonomisation de femmes
- Santé Nutrition

Article 5 : Les zones d'intervention sont : Conakry, Kissidougou.

Article 6 : Pour les interventions dans les projets de développement économique et social, **APDAM** établit ses programmes et projets en concertation avec le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, les départements sectoriels et les collectivités locales et, tous autres partenaires.

Titre II : Engagements des Parties

Article 7 : **APDAM** s'engage à présenter la copie du budget qui lui est alloué par son siège et d'autres bailleurs ainsi que le plan d'exécution au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

Elle s'engage également à présenter au Gouvernement Guinéen représenté par le MATD, un rapport semestriel faisant le point de ses activités ainsi que tout autre document afférent à l'exécution du ou des projets.

Article 8 : **APDAM** peut recruter, sélectionner, former et gérer selon ses critères propres et les exigences particulières de chaque poste, les ressources humaines dont elle a besoin pour la réalisation de ses programmes conformément aux dispositions réglementaires en la matière et, en vigueur en République de Guinée.

Toutefois, il ne sera fait appel au recrutement de travailleurs étrangers qu'à défaut de compétences similaires en République de Guinée.

Article 9 : pendant leur séjour, le personnel expatrié de **APDAM** est soumis aux lois et règlements en vigueur en République de Guinée.

Article 10 : **APDAM** apportera sa contribution à la DNARPROMA au titre de l'appui institutionnel et du suivi-évaluation des activités des ONG et Mouvement Associatif sur le terrain.

Article 11 : le Gouvernement accordera à **APDAM** l'exemption :

- Des taxes relatives à l'enregistrement pour les achats et acquisition d'immeuble ou de terrain dans le cadre de ses activités ;
- Des droits de douanes et taxes de toutes natures destinés à la réalisation des projets et programmes des Organisations Non Gouvernementales ;
- Sur les effets personnels des coopérants étrangers engagés par les organisations

APDAM bénéficiera des avantages fiscaux et s'engage à se conformer à la législation en la matière, notamment lors de la cession des biens acquis hors taxes.

Le Gouvernement fournira toute l'assistance dont le personnel de **APDAM** peut raisonnablement avoir besoin pour accomplir sa mission de manière satisfaisante et lui accordera aide et protection.

Article 12 : la présente Convention d'Etablissement est conclue pour une période de quatre (4) ans à compter de sa date de signature.

Article 13 : sous peine de nullité de la présente Convention d'Etablissement, l'ONG **APDAM** est tenue au respect strict des lois et règlements en vigueur en République de Guinée.

Article 14 : la présente Convention d'Etablissement est résiliable :

- A la demande écrite d'un des partenaires, transmise à l'autre partenaire trois (3) mois avant l'échéance de la période en cours d'exécution ;
- Au cas où le recrutement du personnel n'est pas conforme aux dispositions du code du travail de la République de Guinée ;
- Au cas où **APDAM** refuse sans aucune raison valable de participer à l'appui institutionnel de la DNARPROMA et à la réalisation des activités de suivi-évaluation de leur intervention sur le terrain ;
- Au cas où **APDAM** ne parvient pas à élaborer un projet de développement ;
- Au cas où dans la mise en œuvre de ses activités et la réalisation de ses projets, **APDAM** s'éloignera des objectifs qu'elle s'est assignée ;
- Dans le cas où les projets de **APDAM** sont achevés sans autre projet en perspective.

Il revient au Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation de procéder à l'annulation pure et simple de la présente convention.

Article 15 : en cas de cessation des activités en Guinée, le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, après liquidation des passifs et actifs, procèdera à l'attribution des biens et avoirs à des organisations préalablement identifiés en concertation avec **APDAM** poursuivant les mêmes objectifs.

Article 16 : la présente Convention d'Etablissement est faite en trois exemplaires en langue française et déposée pour signature.

L'ont signé ce jour, Conakry, le **30 JUIN 2022**

Pour l'ONG Association **A**
Proposito di Altri Mondes
Le Représentant Pays

Pour la République de Guinée
Le Ministre de l'Administration du
Territoire et de la Décentralisation



Jean MILLIMOUNO



Mory CONDE